



Tél. 05 61 81 61 42
Fax 05 61 81 59 59

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 17 février 2022 à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Montgaillard-Lauragais, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sur convocation en date du 11 février 2022, adressée par Monsieur Bruno MOUYON, Maire et sous sa Présidence.

Présents : ALIBERT Florent - ALASSET Mathieu - AMARGIER Stéphane - BARON Alain - CASTAN Thierry - DANIAU Jean-Louis - HENRI Rosane - LAC Cédric - MOUYON Bruno - RAOUL Jérôme - TESTÉ Sylvie - THÉRON Fabrice.

Absentes excusées : LAURENT Mélissa - LECABEC Véronique - MARQUIE Ghislaine avec procuration à AMARGIER Stéphane.

Secrétaire de séance : DANIAU Jean-Louis



Ordre du jour :

1. Validation des comptes rendus du 14-10-2021 et du 15-12-2021
2. Urbanisme : présentation du PADD du PLU et validation
3. Urbanisme : choix d'un bureau d'étude pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement
4. Désignation d'un correspondant défense
5. Désignation d'un référent laïcité
6. Investissement 2022 : actualisation de devis système de chauffage/clim salle des fêtes et demande de subvention
7. Investissement 2022 : actualisation de devis isolation phonique/acoustique salle des fêtes et demande de subvention
8. Ressources humaines : contrat groupe assurance statutaire 2022 - 2025
9. Ressources humaines : avancement de grade agent
10. Ressources humaines : application du temps de travail de 1607 heures / an dans la fonction publique
11. Voirie : Terres du Lauragais : suite aux inondations du mois de janvier 2022, proposition de prise en charge dans le cadre des dégâts d'orage
12. Voirie : Inondations et dégâts sur réseau routier : déclaration de dégâts à la préfecture pour sollicitation de l'intervention de la dotation de solidarité
13. Questions diverses

Ouverture de la séance à 19h40.

1 – Validation des comptes rendus du 14/10/21 et 15/12/21

Ce point est ajourné, ces comptes rendus seront transmis par email aux conseillers afin de pouvoir en faire lecture. Ils seront validés au cours d'un prochain conseil municipal.

2 – Urbanisme : présentation du PADD du PLU

Une proposition de PADD du PLU est exposée aux membres du conseil municipal.

Le PADD est la seconde étape d'élaboration du PLU après le diagnostic et l'état initial de l'environnement.

Le PADD exprime le projet de territoire de la commune dont les principaux axes sont :

- 1/Une identité de territoire à valoriser
- 2/Un projet confortant le rôle de centralité du bourg
- 3/Un territoire à connecter.

Après débat du PADD par l'équipe municipale (et non validation), le PADD sera présenté en mars 2022 aux personnes publiques associées.

3 – Urbanisme : SDAEU – choix d'un bureau d'étude pour sa réalisation : délibération 01-01-2022

Il convient de réaliser un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées parallèlement à l'élaboration du PLU. Ce schéma servira d'état des lieux et à identifier les possibilités.

Nous avons reçu 4 devis. Un tableau de synthèses des propositions techniques et tarifaires est présenté en conseil municipal afin d'apprécier la valeur technique ainsi que les offres de prix.

	Critères	IRH	PRIMA ingénierie SO	ETEN environnement	AQUALIS EES	
Valeur Technique 50%	Contenu de l'offre	Reconnaissance de terrain / Levé topographique / SIG	Fiche de tous les regards Création du SIG (pas de précision apportée) Levé topographique basé sur 85 points en EU et EP (hors branchements)	Fiche de tous les regards Création du SIG (Précision apportée sur table de données) Levé topographique non limités en points en EU et EP (hors branchements)	Pas de mémoire remis	Pas de mémoire remis
		Partie Station d'épuration	Remise d'une fiche visite	Rapport de diagnostic complet - Exemple remis		
		Campagne de mesures	2 campagnes de 4 semaines (nappe basse/haute) + prolongement d'une semaine sans incidence financière 1 passage par semaine 2 points sur réseaux gravitaires 1 enregistrement de pluviométrie + 1 enregistrement de nappe	2 campagnes de 4 semaines (nappe basse/haute) + prolongement d'une semaine sans incidence financière 1 passage par semaine 2 points sur réseaux gravitaires 1 enregistrement de pluviométrie + 1 enregistrement de nappe		
		Investigation complémentaires	1 km ITV + 1 km Fumée + 20 test au colorant - Conforme demande	1 km ITV + 1 km Fumée + 20 test au colorant - Conforme demande		
		Rapport final	Intégration du calcul d'impact sur le prix de l'eau	Intégration du calcul d'impact sur le prix de l'eau		
		Zonage assainissement	Conforme demande	Conforme demande		
	Méthodologie		6 réunions Pas de visite sur site pour l'AO	6 réunions prévues mais pas de limitation du nombre Visite du site et rencontre avec 5. Amargier pour élaborer l'offre Accompagnement de la collectivité pour le dépôt + suivi du dossier de subventions		
Moyens humains / matériels		Equipe complète + transmission des CV Sous-traitance des levés topos + ITV Experts nationaux + Détails des équipements de sécurité	Equipe complète + transmission des CV Sous-traitance ITV uniquement et mentionnée dès l'offre (UVEO) Transmission d'un mémoire spécifique			
Délai		12 mois	12 mois Planning détaillé remis à l'offre - Engagement sur nappe haute dès mars 2022			
Notation Critère Valeur technique 40 points		35	38	0	0	
Prix	Prix	26 870,00 €	26 597,00 €	41 450,00 €	46 520,00 €	
	Notation Critère Prix - 60 points	60,62	60,00	38,50	34,30	
	Total	95,62	98,00	38,50	34,30	
	Classement	2	1	3	4	
	Ecart de prix	273,00 €	-273,00 €	14 580,00 €	19 650,00 €	

Au regard de ce comparatif, Monsieur le Maire propose au conseil de faire appel au bureau d'étude **PRIMA INGENIERIE SO** pour la somme de **26 597 HT €**.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau ainsi qu'auprès du CD31.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- De faire appel au bureau d'étude **PRIMA INGENIERIE SO** pour la somme de **26597 HT €**
- D'inscrire la dépense au BP2022
- D'autoriser le maire à effectuer les demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau
- D'autoriser le maire à effectuer les demandes de subventions auprès du CD31

Voix pour	13	Dont procuration	1
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

4 – Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le maire rappelle que chaque commune de France doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un **correspondant défense** qui est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de **défense** et les relations Armée-Nation (recensement des jeunes, etc.). Institué par la circulaire du 26 octobre 2001, 18 février 2002, et 27 janvier 2004. Ceci au sein de chaque conseil municipal, il doit faire le lien entre les Français et son armée mais aussi développer l'intérêt des jeunes pour les questions de défense.

Après discussion des membres du conseil, monsieur CASTAN Thierry est désigné à l'unanimité des membres présents correspondant défense pour la commune de Montgaillard-Lauragais.

5 – Désignation d'un référent laïcité

Monsieur le maire expose que le gouvernement a impulsé une nouvelle dynamique pour affirmer et faire respecter les principes de la République dans les services publics et la société civile. Parmi les premières mesures, il est demandé aux chefs de chaque administration de l'Etat, collectivité territoriale et leurs établissements publics de désigner un référent laïcité, qui sera chargé de missions d'information et d'accompagnement des agents, et d'analyse des situations rencontrées et de médiation (décret du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique).

Après discussion des membres du conseil, madame MICHALYK Cathy est désignée à l'unanimité des membres présents référente laïcité pour la commune de Montgaillard-Lauragais.

6 – Investissement 2022 : actualisation de devis *système de chauffage/climatisation* salle des fêtes et demande de subvention : délibération 02-01-2022

Monsieur le maire expose que le contexte tendu actuel engendre une actualisation du devis du prestataire retenu. Il soumet donc au vote le nouveau devis de la **société PBD 09** pour la somme de **22 935.70€ HT**, propose d'inscrire les crédits au BP 2022 et d'effectuer une demande de subvention au CD31 dans le cadre du contrat de territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- De retenir le devis de la société **PBD 09** pour un montant de **22 935.70 € HT**
- D'autoriser le maire à effectuer une demande de subvention auprès du **CD31**
- D'inscrire la dépense au **BP 2022**

Voix pour	13	Dont procuration	1
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

7 – Investissement 2022 : actualisation de devis *isolation phonique/acoustique* salle des fêtes et demande de subvention : délibération 03-01-2022

Monsieur le maire expose que le contexte tendu actuel engendre une actualisation du devis du prestataire retenu. Il soumet donc au vote le nouveau devis de la société **TECHNIPLATRE** pour la somme de **11 489.72 € HT**, propose d'inscrire les crédits au BP 2022 et d'effectuer une demande de subvention au CD31 dans le cadre du contrat de territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- De retenir le devis de la société **TECHNIPLATRE** pour un montant de **11 489.72 € HT**
- D'autoriser le maire à effectuer une demande de subvention auprès du **CD31**
- D'inscrire la dépense au **BP 2022**

Voix pour	13	Dont procuration	1
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

8 – Ressources humaines : contrat groupe assurance statutaire 2022 – 2025 : délibération 04-01-2022

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'ancien contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 a engagé une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} Janvier 2022. Le conseil municipal avait donné son accord pour être associé à cette mise en concurrence.

Monsieur le maire expose qu'après mise en concurrence par voie d'appel d'offre ouvert, le groupement Gras Savoye et CNP est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL. Les 2 couvertures prennent effet au 1/01/2022 pour une durée de 4 ans.

Au regard de la proposition de contrat groupe assurance statutaire 2022 – 2025 (à effet au 01/01/2022) pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL il peut être utilisé pour une adhésion :

- A la couverture uniquement des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- A la couverture uniquement des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL ;

- Aux couvertures des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et à la CNRACL conjointement

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- D'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées :
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC
De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1 ;
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondantes au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Voix pour	13	Dont procuration	1
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

9 – Ressources humaines : avancement de grade d'un agent

Monsieur le maire expose une demande d'avancement de grade d'un agent. Pour ce faire, il convient de saisir le CT :

- afin de faire valider les lignes directrices de gestion qui seront déterminées par arrêté du maire
- afin de valider les taux de promotion

Il faudra également créer l'emploi concerné par délibération et approuver le tableau d'avancement.

Par la suite, monsieur le maire pourra prendre un arrêté de nomination

Monsieur le maire propose au conseil d'engager la démarche et donc un travail de réflexion sur les lignes directrices ainsi que sur les taux de promotion afin de saisir le CT afin de pouvoir proposer les délibérations nécessaires à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

10 – Ressources humaines : application du temps de travail de 1607 heures / an dans la fonction publique

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal de l'application des 35h dans la structure depuis 2001 donc du temps de travail de 1607 heures.

Cependant la délibération du 21-12-2001 doit être revue. En effet, il convient de préciser les cycles de travail, les bornes horaires des services, les modalités de repos et de pause ainsi que les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité.

Pour ce faire, il convient de rédiger un projet de délibération et de le soumettre au Comité Technique (CT) du CDG31.

11 – Voirie : Terres du Lauragais : suite aux inondations de janvier 2022, proposition de prise en charge dans le cadre du fonds de concours dégât d'orage : délibération 05-01-2022

Suite aux inondations survenues le 10 Janvier 2022 sur notre commune aux endroits :

Commune	Chemin	Nature des travaux	Coût estimatif HT
Montgaillard Lauragais	VC6 – Chemin En Charles – 1	Reprise enrochement aval Pont La Grasse	2 632,50€*
Montgaillard Lauragais	VC6 – Chemin En Charles – 2	Renforcement talus par enrochement	27 430,00€*
Montgaillard Lauragais	VC12 – Chemin En Pérécou	Renforcement talus et reconstitution accotement chaussée	5 738,75€*

*Estimation des travaux hors révision.

Il a été délibéré lors du dernier Conseil Communautaire le principe d'une contribution financière des communes concernées par voie de fonds de concours comme prévu par l'article L. 5214-16 V du CGCT.

Monsieur le Maire précise que le montant maximum du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours

Ainsi, la participation financière concernant la commune de Montgaillard Lauragais pourra ainsi être résumée comme suit :

COMMUNE	MONTANT TRAVAUX HT	TAUX DE SUBVENTION DU CD 31	MONTANT SUBVENTION	MONTANT RESTANT A CHARGE	MONTANT A FINANCER PAR LA COMMUNE
Montgaillard Lauragais	35 801,25€*	51,25%	18 348,14€	17 453,11€	8 726,55€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la commune par voie de fonds de concours afin de financer les dépenses d'entretien de voirie suite aux intempéries.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- D'accepter la participation de la commune par voie de fonds de concours afin de financer les dépenses d'entretien de voirie suite aux intempéries.
- D'inscrire la dépense au BP 2022

Voix pour	13	Dont procuration	1
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

12- Voirie : inondations et dégâts sur le réseau routier : déclaration de dégâts à la préfecture pour sollicitation de l'intervention de la dotation de solidarité : délibération 06-01-2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales dont les équipements publics non-assurables ont été endommagés (réseau routier, assainissement...) peuvent solliciter l'intervention de la dotation de solidarité en faveur des collectivités locales dans un délai de 2 mois suivant l'évènement climatique.

Monsieur le maire demande au conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires pour solliciter l'intervention de la dotation de solidarité.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour solliciter l'intervention de la dotation de solidarité.

Voix pour	13	Dont procuration	1
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

13 – Questions Diverses :

1/ Travaux en régie : des travaux en régie seront réalisés concernant des aménagements intérieurs dans la mairie. Une étude de faisabilité sera faite concernant la rénovation du « lavoir ».

2/Dépôts sauvages : le problème est récurrent et des plaintes sont régulièrement déposées.

3/ L'abonnement à panneaux pocket sera renouvelé pour un an.

4/ plaintes récurrentes d'administrés concernant la circulation dans le village.

Le traitement de ce problème sera envisagé de manière générale y compris dans le PLU.

5/ SDEHG : des études concernant l'éclairage d'un abri de bus, de la place du vieux four et de la rue des Pasteliers ont été acceptées. Dans l'attente de retour.

6/Proposition d'achats de capteurs de CO2 pour l'école avec aide de l'état à raison de 8€/enfant

7/ Périscolaire : en raison de problèmes de comportements d'un enfant depuis son entrée à l'école, un courrier sera envoyé aux parents. Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, celui-ci ne pourra malheureusement plus être accepté à la cantine et à l'ALAE.

8/Installation du FALAB à l'école suite à un appel d'offres des enseignantes : mise à disposition d'outils et de matériels (imprimante 3 D) pendant un an par pour les élèves.

9/ Chaudière mairie : intervention d'un expert en mars suite à des dégâts occasionnés (brûleur) lors du dernier remplissage de la cuve.

10/ »Programme Ponts CEREMA « : dans le cadre de ce programme, 3 ouvrages sur la commune ont été recensés et analysés (2 murs et un pont). Dans l'attente de retour.

La séance est levée à 22h45.

Le Maire, Bruno MOUYON.

